

**Par décret gouvernemental n° 2021-267 du 23 avril 2021.**

Monsieur Adel Amira, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est déchargé des fonctions de directeur de l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sousse à compter du 4 mars 2021.

**Par décret gouvernemental n° 2021-268 du 21 avril 2021.**

Monsieur Najib Kharraz, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est déchargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Nabeul à compter du 4 mars 2021.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre des technologies de la communication du 19 avril 2021, modifiant l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, des technologies de la communication et de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation.**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000, relative à l'enseignement supérieur privé, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2008-59 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2002-1838 du 12 août 2002, fixant le cadre général du régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu le décret n° 2004-2589 du 2 novembre 2004, organisant les concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs tel que complété par le décret n° 2009-2260 du 31 juillet 2009,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système «LMD », ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2013-1469 du 26 avril 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-126 du 15 février 2021, chargeant le ministre des technologies de la communication, de l'exercice des fonctions du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 28 septembre 2000, portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés d'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 11 décembre 2002, fixant le régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

**MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, des technologies de la communication et de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 16 février 2016.

Arrêtent :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'article 4 (nouveau) de l'arrêté du 21 février 2005 susvisé un point 3 (nouveau) comme suit:

Article 4 (nouveau) point 3 (nouveau) : Les étudiants étrangers résidents en Tunisie non boursiés dans le cadre de la coopération internationale, qui sont inscrits aux cycles préparatoires dans les établissements publics et privés d'enseignement supérieur et de recherche en Tunisie et qui répondent à l'une des conditions mentionnées au premier point de l'article 4 (nouveau) du présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 19 avril 2021.

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Olfa Benouda Sioud**

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la pêche  
maritime par intérim*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Le ministre des technologies de la  
communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Par décret gouvernemental n° 2021-269 du 23  
avril 2021.**

Monsieur Afif Aloulou, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe à la commune de Sakiet Ezzit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2021-270 du 23  
avril 2021.**

Monsieur Slim Hakimi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe à la commune de Ettadhamen.

**Par décret gouvernemental n° 2021-271 du 23  
avril 2021.**

Monsieur Abdelhafidh Issaoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe à la commune de Kalaa Sghira.

**Par décret gouvernemental n° 2021-272 du 23  
avril 2021.**

Monsieur Mohamed Taoufik Khalil, conseiller général des prisons et de la rééducation de première classe, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe à la commune de Oued Ellil à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2021-273 du 21  
avril 2021.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Abdelkarim Bousamma, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des affaires locales et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.